

LES TRAVAILLEURS PRIORITAIRES* EN NISSAN BENEFICIENT DE L'ASSISTANCE GRATUITE PENDANT LA DUREE DU CONFINEMENT

- Gratuité totale de l'assistance de la marque à tout le personnel médical et l'ensemble des travailleurs prioritaires* qui roulent en Nissan
- Ce programme a pour objectif d'assurer la mobilité aux travailleurs prioritaires quels que soient l'âge ou la couverture garantie de leur Nissan
- Nissan offre également de la tranquillité d'esprit à tous les clients qui ne peuvent réaliser leur maintenance ou réparation dans la période actuelle

Les travailleurs prioritaires* qui conduisent une Nissan ont maintenant accès à une assistance gratuite pour les aider à rester mobiles pendant la période actuelle de confinement.

Nissan a adapté son programme d'assistance pour couvrir ces travailleurs prioritaires et ce quels que soient l'âge ou la couverture garantie de leur Nissan.

S'il est nécessaire de solliciter l'assistance, les travailleurs prioritaires* peuvent simplement appeler Nissan Assistance au 0805 11 22 33, donner les informations à propos de leur Nissan et un technicien sera envoyé pour effectuer une intervention.

Cette couverture comprend la réparation sur place et le dépannage vers le concessionnaire Nissan ouvert le plus proche. En complément, Nissan leur donnera la priorité pour l'accès gratuit aux véhicules de courtoisie si leur voiture devait être réparée à la concession.

En même temps, Nissan souhaite réassurer l'ensemble de ces clients que les garanties seront honorées si les réparations ou les entretiens programmés n'ont pu être effectués pendant la période de restrictions imposées par les autorités.

Guillaume Boisseau, Directeur Général de Nissan France dit « nous sommes extrêmement reconnaissants à tout le personnel soignant et les travailleurs prioritaires pour leur abnégation et leur dévouement. Avec ce programme nos équipes souhaitent d'abord les remercier et leur faciliter la mobilité ».

*le personnel médical et travailleurs prioritaires sont le personnel jugé indispensable à la gestion de la crise sanitaire et sont définis comme suit :

- les médecins, les infirmiers, tout le personnel soignant dans les hôpitaux
- Les agriculteurs,
- Le personnel des services d'urgence, les ambulanciers, les pompiers,
- Le personnel de défense, les policiers, gendarmes, douaniers et gardiens de prison,
- Le personnel de justice, de la poste et des télécommunications,
- Les journalistes en charge des sujets sur le COVID19
- Le personnel en charge de l'enlèvement des ordures,
- Le personnel en charge de la production et de l'approvisionnement en eau, gaz, électricité,
- Le personnel en charge du transport et de la distribution de biens et denrées alimentaires,
- Le personnel des stations-service, des pharmacies,
- Tout le personnel lié aux transports publics, routiers, ferroviaires, aériens,
- Et enfin le personnel en charge de la production et du stockage de produit chimique.